

29/08/2022



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue du Champ du Roc

Travaux effectués  
par l'entreprise Miane et  
Vinatier

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :  
29/08/2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Miane et Vinatier, Rue Freyssinet à Brive (19100).

Considérant que pour permettre des travaux sur le réseau électrique pour le compte de la FDEE 19, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue du Champ du Roc et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue du Champ du Roc avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h du 05 septembre 2022 au 30 octobre 2022 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 août 2022,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE